

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2019

Le conseil municipal s'est réuni le mercredi 13 février 2019, à 19 heures, sous la présidence de Jean Marcel LAZZERINI, maire.

Présents : LAFAYE Jean René, FRADIN François, BASMAISON Odile, SAINT-ANDRÉ Bernard, COGNET Vanessa, DIOT Claude, DIOT Henri, FRADIN Jacky, GRIMAUD Catherine, LE GUEN Delphine, MOULINOUX Laurent, MY André, POYET Marie-Claude

Excusés : GIRÉ Frédéric (pouvoir à LAFAYE Jean-René)

1. DEMANDES DE SUBVENTIONS 2019

Le maire présente au conseil municipal les devis établis pour des travaux sur les bâtiments communaux, travaux estimés à 55.316,33 € H.T. soit :

MAIRIE - AGENCE POSTALE : façade et salle de réunion :

- AGL SERVICES : 25.602,00 €
- SAS TOUTENBOIS : 7.699,68 €
- ELECTRICITE BOFFETY : 1.406,00 €
- RAYMOND PLATRERIE : 11.390,65 €
- 46.098,33 €**

ECOLE : fermeture sas pour isolation thermique :

- SAS TARTARIN : 5.800,00 €

CIMETIERE : remplacement du portail :

- DURANTET : 2.258,00 €

Afin de financer ce projet, Monsieur Le Maire propose de déposer une demande d'aide financière :

- au conseil départemental de l'Allier au titre des travaux sur le bâti
- au conseil régional Rhône Alpes Auvergne dans le cadre du plan en faveur de la ruralité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- décide de réaliser des travaux,
- s'engage à inscrire la dépense au budget de l'année en cours,
- sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des travaux sur le bâti pour l'année 2019, **au taux maximal de 30 % sur un montant total estimatif de 55.316,33 € HT.**
- sollicite une subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre du plan en faveur de la ruralité pour l'année 2019, **au taux maximal de 30 % sur un montant total estimatif de 55.316,33 € HT.**
- approuve le plan de financement joint.

2. ACTUALISATION DES STATUTS DE VICHY COMMUNAUTÉ

Le maire propose aux élus d'adopter l'actualisation des statuts de Vichy Communauté sur les points suivants:

- Compétence du type commercialisation, promotion communication et toutes actions concourant à la valorisation des équipements sportifs, ainsi que tous les équipements et sites de pratique sportive et d'activités de pleine nature déclarés d'intérêt communautaire.
- Compétence gestion des eaux pluviales urbaines

Les membres du conseil, approuvent l'actualisation des statuts de Vichy Communauté.

3. SOUTIEN À LA RÉOLUTION GÉNÉRALE DU 101^{ème} CONGRÈS DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ DE FRANCE

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit

être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;

- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Ferrières-sur-Sichon est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018,

Il est proposé au Conseil municipal de Ferrières-sur-Sichon de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le conseil municipal de Ferrières-sur-Sichon, après en avoir délibéré

Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

Résultat du vote : 13 pour, 2 abstentions

4. AFFAIRES DIVERSES

- ENCAISSEMENT D'UNE RECETTE

Le conseil municipal autorise l'encaissement d'un chèque de l'Association Sportive Farréraude d'un montant de 1325,20 € pour l'habillage de la main courante du terrain de football.

- ÉCLAIRAGE PUBLIC

Un devis sera sollicité pour la pose d'une lampe au lieu-dit Moulin Neuf / Les Narces.

- RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

La prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le mercredi 13 mars 2019 à 19h.

La séance est levée à 21h

Compte rendu vu par le maire

Secrétaire de séance François FRADIN